



**ORCO PROPERTY GROUP**  
*Société Anonyme*  
38-40, Rue Pafebrüch PA Hirebusch  
L-8308 Capellen  
R.C.S. LUXEMBOURG **B 44.996**  
(ci-après «la Société»)

**Avis de convocation à l'assemblée générale non statutaire réunie  
de manière ordinaire le 22 février 2008**

Chers Actionnaires,

Vous êtes invités à assister à l'assemblée générale non statutaire réunie de manière ordinaire (ci-après «l'Assemblée Générale») qui se tiendra au siège social de la Société le 22 février 2008 à 11h30 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Modification des modalités du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 5 octobre 2007 comme suit :
  - La mention « L'Assemblée Générale fixe à 85 euros et à 150 euros par action les contre-valeurs minimales et maximales de rachat » est remplacée par « L'Assemblée Générale fixe à 25 euros et à 200 euros par action les contre-valeurs minimales et maximales de rachat » ;
  - « Le nombre d'actions rachetables est fixé à 10% du capital social souscrit existant au jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire » ;
  - « L'autorisation de rachat est accordée pour une période de 18 (dix-huit) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire ».
2. Divers.

Modes de participation à l'Assemblée Générale:

- Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale doivent notifier cette intention au plus tard le 19 février 2008, selon le cas:
  - auprès de NATIXIS, Service Assemblées, 10 Rue des Roquemonts, F-14099 Caen, Cedex 9;
  - ou auprès de leur intermédiaire financier;
  - ou directement auprès de la Société.
- Les actionnaires, qui souhaitent se faire représenter à l'Assemblée Générale peuvent le faire au moyen d'une procuration. Celle-ci, dûment complétée avec le nom de l'actionnaire, doit parvenir à leur intermédiaire financier ou à NATIXIS, prénommée, selon le cas, au plus tard le 19 février 2008. Le formulaire de procuration est disponible auprès de NATIXIS, auprès de leur intermédiaire financier, ou auprès de la société.
- Les actionnaires, détenteurs de titres au porteur présents ou représentés, doivent également fournir une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de leur compte titres, indiquant le nombre d'actions détenues. Les actionnaires ne disposant pas de cette attestation ne pourront participer au vote.

Seuil de détention:

Comme rappelé dans le communiqué de presse du 4 février 2005, disponible sur le site Internet à l'adresse suivante: [www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com), tout actionnaire qui franchit l'un des seuils de détention du capital social suivant: 2,5 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 33 %, 50 % et 66 %, a l'obligation de déclarer ledit franchissement dans les conditions déterminées par les statuts de la société. A défaut, tout actionnaire qui n'informe pas la société ne disposera plus de son droit de vote lors de la prochaine assemblée générale. A titre d'information et à ce jour, trois actionnaires ont fait part à la société d'un taux de détention supérieur à 2,5 %.

Bien à vous,

**Le Conseil d'Administration**

ORCO PROPERTY GROUP  
Société anonyme  
38-40, Rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen  
RCS Luxembourg B 44.996  
tél : 00 352 26 47 67 1 fax : 00 352 26 47 67 67  
e mail : [Luxembourg@orcogroup.com](mailto:Luxembourg@orcogroup.com)  
[www.orcogroup.com](http://www.orcogroup.com)